



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN
VIE PRIVÉE ET FAMILIALE-PARENT D'ENFANT FRANÇAIS**
(article 7bis alinéa g de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

• **Carte de séjour**

• **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

• **Si le demandeur est marié** : déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.

• **Justificatif de domicile** :

La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

• **Justificatif du lien de filiation avec l'enfant français** : acte de naissance, comportant la filiation.

• **Justificatif de nationalité française de l'enfant** : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, ou certificat de nationalité française daté de moins de 6 mois.

• **Justificatif de résidence habituelle de l'enfant en France** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou certificat de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle.

• **Preuve de contribution effective aux besoins de l'enfant ou preuve de l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant** :

Soit plusieurs justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant (preuve par tous moyens)

Exemples : **achats destinés à l'enfant** : de nature alimentaire ou vestimentaire, jouets, frais de loisirs, de scolarité ou éducatifs, de soins, d'agrément, etc ; **attestation, datée et signée, du parent qui a la garde de l'enfant, accompagné de la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité** (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français), **précisant que le demandeur contribue aux besoins de l'enfant** ; **versement d'une pension** : derniers relevés de compte faisant mention des virements au parent qui a la garde de l'enfant ou derniers virements bancaires ou postaux à l'attention du parent qui a la garde de l'enfant ; **et/ou tout autre document susceptible d'établir la réalité et la durée de la contribution aux besoins de l'enfant.**

En cas de reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, ces justificatifs sont obligatoires et doivent établir que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou au moins depuis un an.

TOURNEZ LA PAGE SVP



Soit preuve de l'exercice de l'autorité parentale (même partielle) sur l'enfant :

Documents à produire afin de prouver l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant :

Exemples : **preuves de participation à l'éducation de l'enfant :** preuve de participation régulière aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires de l'enfant ; **attestation, datée et signée, du parent qui a la garde de l'enfant accompagné de la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité** (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français) **précisant que le demandeur participe au devoir de protection, d'entretien et d'éducation de l'enfant**, preuve d'hébergement régulier (attestation de l'hôtel ou du bailleur) pour un parent isolé ; **attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant ; et/ou tout autre document susceptible d'établir la réalité et la durée de l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant.**

Documents à produire afin de prouver l'autorité parentale sur l'enfant :

Si les parents sont mariés : aucun document supplémentaire.

Si les parents ne sont pas mariés et que le demandeur est la mère de l'enfant : aucun document supplémentaire.

Si les parents ne sont pas mariés et que le demandeur est le père de l'enfant :

Si l'enfant a été reconnu par le père avant l'âge d'un an : une copie intégrale d'acte de naissance.

Si l'enfant a été reconnu par le père après l'âge d'un an : une déclaration conjointe d'autorité parentale.

Si les parents sont divorcés ou séparés : un jugement (dont l'exequatur a été effectuée par un tribunal français pour un jugement étranger) précisant que le demandeur détient l'autorité parentale (même partiel) sur l'enfant.

Les justificatifs de l'autorité parentale et de l'exercice de l'autorité parentale doivent être produits.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).**

Afin de connaître les modalités d'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.